



## COMMUNE DE VALRÉAS

### Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE  
Responsable Pôle Sécurité  
Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75  
Courriel : [police@mairie-valreas.fr](mailto:police@mairie-valreas.fr)  
PM/VD/LD

### ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022-08/05

**Portant modification temporaire du stationnement sur le parking place André Malraux afin de réserver 4 places de stationnement pour les services d'interventions à l'occasion du Corso de la Lavande du vendredi 5 août 2022 au mardi 9 août 2022.**

#### ■ LE MAIRE DE VALREAS,

- VU l'article L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;
- VU l'article L.511-1 du Code de la sécurité intérieure ;
- VU les articles, R.411-1 à R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.417-3 et R.417-10 du Code de la Route paragraphe III alinéa 4° ;
- VU l'Arrêté Ministériel du 24/11/1967 modifié ;
- VU l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 07/06/1977 et du 07/07/1977 ;
- VU l'Arrêté Interministériel du 07/06/1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'arrêté municipal du 17/07/2000, relatif à la réglementation générale de la circulation et du stationnement ainsi que de l'utilisation de la voie publique ;
- VU l'arrêté du Maire n°2020-06/05 du 5 juin 2020, portant réglementation de fonctions et de signature à M. BLANC Jean-Luc, Premier Adjoint ;
- VU les besoins de stationnement des services d'intervention ;
- VU l'avis favorable des élus ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville de Valréas afin d'assurer la sécurité et le bon ordre sur la voie publique et de veiller à salubrité et la tranquillité publique ;

**Considérant** qu'il convient de réserver 4 places de stationnement pour les services d'interventions à l'occasion du Corso de la Lavande du vendredi 5 août 2022 au mardi 9 août 2022.

### ARRÊTE

**Article 1 :** du vendredi 5 août 2022 12h00 au mardi 9 août 2022 10h00, le stationnement est interdit sur les 4 places de stationnement situées à côté des emplacements réservés aux motos. Le stationnement est réservé pour les véhicules de la Police municipale, des services techniques, de la Gendarmerie et des services de secours, devant participer aux festivités du Corso de la Lavande.

**Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté ne sont pas opposables aux véhicules d'intervention des centres de secours, police et gendarmerie.

**Article 3 :** Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 4 :** Lesdites places pourront être rendues à leur usage initial en cas de fin prématurée des festivités.

Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté inscrit sur le recueil des actes administratifs de la commune, affiché sur les lieux de mise en place des signalisations et dont ampliation sera adressée :

- à M. le commandant du centre de secours,

Fait à Valréas, le 3 août 2022

Pour le Maire empêché,  
Le Premier Adjoint,  
Jean-Luc BLANC.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : 04 AOUT 2022